

## POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

### 1. INTRODUCTION

Allkem se targue d'agir avec intégrité et honnêteté partout où nous exerçons nos activités dans le monde. Nous attachons une grande importance à notre réputation d'honnêteté et d'intégrité, et il est essentiel que nos employés, les autres membres de notre personnel et tous ceux qui représentent Allkem (collectivement les **représentants**) mènent nos affaires d'une manière conforme aux lois et aux normes de comportement prescrites par les territoires dans lesquelles nous déployons nos activités.

La présente politique de lutte contre la corruption (la « **politique** ») définit les engagements d'Allkem et de ses filiales (**groupe Allkem**) en matière de lutte contre la corruption. Le Standard anticorruption correspondant énonce en termes pratiques comment vous devriez vous comporter si vous êtes confronté à la corruption, ainsi que les exigences relatives à la tenue de livres, de registres et de contrôles internes exacts. Des exigences connexes sont également énoncées dans les autres normes complémentaires énoncées au paragraphe 5 ci-dessous.

Tous les représentants doivent se conformer à la présente politique et aux normes connexes en tout temps et dans tous les aspects de leur travail. Le défaut de se conformer à la présente politique, aux Standards correspondants et aux lois applicables donnera lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la cessation d'emploi auprès d'Allkem. Des poursuites pourraient également être intentées.

### 2. TERMES CLÉS

Dans la présente politique, la **corruption** s'entend du fait de donner ou de recevoir de l'argent ou toute autre chose de valeur à titre d'incitation ou de récompense pour un acte répréhensible. La **corruption** est l'abus d'une charge publique ou d'un pouvoir à des fins personnelles. La corruption peut prendre de nombreuses formes, y compris des cadeaux et des marques d'hospitalité inappropriés, des voyages, des commandites, des dons de bienfaisance ou politiques et des paiements de facilitation ou des pots-de-vin. Les **fonctionnaires** sont des personnes qui occupent des postes ou exercent des fonctions dans le secteur public (ou gouvernemental ou quasi gouvernemental), les syndicats, ainsi que les dirigeants et les personnes qui agissent au nom des communautés autochtones.

Ces termes et d'autres termes clés sont expliqués plus en détail dans la politique de lutte contre la corruption.

### 3. L'ENGAGEMENT

**D'ALLKEM** Le groupe Allkem

s'engage à :

- Exercer ses activités commerciales conformément aux valeurs d'Allkem;
- Adopter une politique de tolérance zéro en matière de corruption. La corruption n'est jamais acceptable par Allkem ou en son nom et nous ne la tolérerons pas dans nos activités ou par ceux avec qui nous faisons affaire;
- Agir de façon équitable, honnête, ouverte et éthique dans toutes nos relations d'affaires et relations partout où nous exerçons nos activités;
- Respecter les lois nationales et internationales applicables en matière de lutte contre les pots-de-vin et la corruption partout où nous opérons;
- Maintenir une tenue de livres et de registres exacte et complète pour toutes les opérations financières et la présentation d'une information financière exacte et transparente
- Mettre en œuvre et appliquer des systèmes efficaces au sein d'Allkem, y compris une formation obligatoire, pour contrer le risque de corruption et se conformer à nos autres engagements énoncés ci-dessus.

### 4. RÈGLES D'OR

Les Règles d'or suivantes visent à vous aider à comprendre et à vous rappeler vos obligations en vertu de la présente politique. Vous devez respecter les Règles d'or chaque fois que vous agissez pour ou au nom du groupe Allkem.

#### **Toujours**

- Se conformer à la présente politique, à toutes les normes connexes et à la loi lorsque vous agissez au nom du groupe Allkem.

- Si vous êtes témoin de quelque chose, signalez-le.

#### **Lutte contre les pots-de-vin et la corruption**

- Ne jamais offrir, solliciter, donner ou accepter un pot-de-vin ou un avantage à titre d'incitation ou de récompense pour un acte répréhensible. Cela s'applique à toutes les relations d'affaires et interactions dans les secteurs public et privé.
- Toujours faire preuve d'une prudence particulière lorsque vous traitez avec le gouvernement et les agents publics (et leurs associés).
- Ne jamais faire de paiements de facilitation (sauf si votre santé, votre sécurité, votre liberté ou vos biens sont menacés).
- Ne jamais inscrire de données fausses, trompeuses ou inexactes dans les livres et registres d'Allkem.

#### **Cadeaux et marques d'hospitalité**

- Ne jamais donner ou accepter de cadeaux ou de marques d'hospitalité pour obtenir un avantage indu, ou comme incitatif ou récompense pour quelque chose de donné en retour. Cela comprend le fait de ne jamais donner de cadeaux ou de marques d'hospitalité à une personne participant à un appel d'offres avec un membre du Groupe Allkem ou de ne jamais accepter de cadeaux ou de marques d'hospitalité de cette personne. Cela s'applique tant aux relations d'affaires qu'aux interactions avec le secteur privé et le secteur public.
- Ne pas offrir des cadeaux et des marques d'hospitalité sauf conformément à la norme sur les cadeaux et les marques d'hospitalité. Obtenir une préapprobation avant de donner ou de recevoir des cadeaux ou des marques d'hospitalité d'une valeur supérieure à 50 \$ US à un fonctionnaire ou de la part de celui-ci. Inscrire tous les cadeaux ou marques d'hospitalité (quelle que soit leur valeur) que vous donnez ou recevez d'un fonctionnaire dans le registre des cadeaux et marques d'hospitalité décrit dans la norme sur les cadeaux et les marques d'hospitalité. Si vous donnez ou recevez des cadeaux ou des marques d'hospitalité d'une valeur supérieure à 200 \$ US par personne à une personne du secteur privé, obtenir une approbation préalable et les inscrire dans le registre des cadeaux et des marques d'hospitalité.

#### **Dons politiques et caritatifs**

- Ne jamais faire de dons politiques au nom d'Allkem.
- Obtenir une approbation préalable avant de faire des dons de bienfaisance au nom d'Allkem.
- Ne donner que des dons conformes à la norme sur les dons politiques et caritatifs.

#### **Contrats avec des tiers**

- Effectuer un contrôle diligent approprié fondé sur le risque à l'égard de tiers avec lesquels un membre du Groupe Allkem a l'intention de faire affaire. Les procédures de contrôle diligent pertinentes sont énoncées dans la norme d'Allkem sur les contrats avec des tiers.

#### **Conflits d'intérêts**

- Éviter les conflits d'intérêts dans la mesure du possible.
- Ne pas profiter de votre position, ou de la propriété ou des informations d'Allkem ou de ses clients, pour un gain personnel ou pour causer un préjudice.
- S'il n'est pas possible d'éviter un conflit d'intérêts, le déclarer immédiatement conformément à la norme sur les conflits d'intérêts.
- Les employés désignés peuvent être tenus de remplir une déclaration annuelle de conflit d'intérêts confirmant qu'ils n'ont connaissance d'aucun conflit d'intérêts susceptible d'avoir une incidence sur leur emploi.

## **5. NORMES COMPLÉMENTAIRES**

Le groupe Allkem a adopté un certain nombre de normes complémentaires qui définissent plus en détail les attentes de nos représentants concernant les exigences de la présente politique et les règles d'or. Il s'agit notamment des normes énumérées ci-dessous, et d'autres normes qui se trouvent sur le site intranet du groupe Allkem, qui doivent être respectées par tous les représentants lorsqu'ils agissent pour ou au nom d'un membre du groupe Allkem :

[Norme sur la lutte contre la corruption;](#)

[Norme sur les cadeaux et les marques d'hospitalité;](#)

[Norme sur les contrats avec des tiers;](#)

[Norme sur les dons politiques et caritatifs;](#)

[Norme sur les conflits d'intérêts.](#)

## 6. APPLICATION

La présente politique et les normes complémentaires s'appliquent à :

- Allkem Limited et toutes ses filiales et sociétés affiliées à l'échelle mondiale, y compris les coentreprises dans lesquelles Allkem détient une participation majoritaire;
- Chaque personne qui travaille au sein du groupe Allkem ou pour celui-ci, à quelque niveau ou échelon que ce soit, peu importe où elle se trouve, y compris tous les employés (permanents, à durée déterminée ou temporaires), les administrateurs et les dirigeants
- Tous les tiers engagés par un membre du groupe Allkem, y compris les agents, distributeurs, prestataires de services, consultants, conseillers, entrepreneurs, introducteurs et découvreurs, courtiers et lobbyistes politiques.

Nous avons adopté la politique et les normes afin de nous aider à protéger les personnes et les entités susmentionnées contre le risque de corruption et d'autres comportements qui contreviendraient à ces documents, et à maintenir des normes juridiques et éthiques élevées, protégeant ainsi la réputation d'Allkem.

## 7. CONSÉQUENCES DE LA NON- CONFORMITÉ

Le défaut de se conformer à la présente politique, aux normes pertinentes et aux lois applicables entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. Allkem ne tolérera aucunes représailles ou victimisation contre quiconque pour avoir respecté ou refusé de violer la présente Politique.

Le défaut de se conformer aux lois de lutte contre la corruption constitue une infraction criminelle et peut entraîner de lourdes amendes pour Allkem et les personnes impliquées dans la contravention. Des individus peuvent aussi être condamnés à des peines d'emprisonnement.

Allkem se réserve, dans la mesure du possible, le droit de mettre fin aux relations contractuelles avec tout tiers qui travaille avec ou pour le groupe Allkem s'il enfreint la présente politique et les normes connexes, toute loi de lutte contre la corruption ou toute disposition contractuelle anti-corruption applicable.

Lorsque les exigences légales locales et les exigences de la présente politique ou de l'une des normes connexes diffèrent, l'exigence la plus exigeante doit être respectée.

### Signalement de non-conformité

La politique de signalement d'Allkem contient des renseignements détaillés sur la façon de signaler une non-conformité. Elle établit les diverses façons dont les préoccupations peuvent être soulevées à l'interne et à l'externe ainsi que les protections offertes aux personnes qui le font.

Les personnes ou entités auxquelles des préoccupations peuvent être signalées à l'interne comprennent le chef des finances, le chef des affaires juridiques, le secrétaire de la société, le responsable de la conformité, tout autre dirigeant ou cadre supérieur d'Allkem et la ligne Éthique (ouvertement ou anonymement).

La politique de signalement contient davantage de détails.

## 8. COMMUNICATION ET FORMATION

La présente politique est disponible sur le site intranet de la Société et sur le site Web externe de la Société à l'adresse [www.allkem.co](http://www.allkem.co).

Nous tenons des séances de formation périodiques à l'intention des administrateurs, des dirigeants, des employés et des autres membres du personnel d'Allkem concernant la conformité à la présente politique.

Si vous avez des questions au sujet de cette politique et de la façon dont elle s'applique à vous, veuillez communiquer avec votre directeur, le responsable de la conformité, le chef des finances ou le chef des services juridiques.

## 9. SUIVI ET RÉVISION

La présente politique sera revue périodiquement afin de déterminer si des changements sont nécessaires.

Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration d'Allkem Limited.

Martin Perez de Solay  
Directeur général et chef de la direction

Décembre 2022